

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

53/24

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le code municipal portant modification des textes législatifs concernant l'administration Communale,

VU La Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence,

VU Le Décret n° 90 1060 du 29 novembre 1990 relatif à la police de la circulation routière, Code de la Route,

VU La demande du 15 août 2024 de l'association ROCKIN24,

CONSIDERANT que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Brûlés du Notaire et la rue du Stade gênera le croisement des véhicules lors du concert du samedi 24 août 2024 de 14 h 00 à minuit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- sur les rues du Stade et des Brûlés du Notaire le samedi 24 août 2024 de 14 h 00 à minuit.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Madame la Présidente de l'Association Rockin24,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménesplet, le 19 août 2024

Le Maire,

